



**Celui qui a été reconnu coupable et condamné à deux ans d'emprisonnement ferme pour des faits de diffamation et de propagation de fausses nouvelles à l'encontre du président directeur général du groupe l'anecdote a saisi la cour d'appel au fin de désavouer cette décision.**

C'est pour la deuxième fois que Georges Gilbert Baongla et son conseil se retrouvent à la Cour d'appel (CA) du Centre dans cette procédure que l'on croyait pourtant close depuis quatre mois avec la décision rendue par le tribunal de première instance de Yaoundé, centre administratif. Le juge d'alors avait condamné l'infortuné à 24 mois de prison, assortis d'amendes dont une contrainte par corps d'un montant de 04 millions de FCFA, la suppression de ces publications mensongères sur les réseaux sociaux, la publication de la décision de justice dans les organes de presse, tels que le Messenger, Mutations, Cameroon Tribune, votre journal l'anecdote, le poste national, Crtv télé, Stv, Canal2 ,Vision4 pour ce qui est des peines supplémentaires.

L'on se souvient que pendant que ladite affaire était encore pendante, Baongla, condamné depuis le 10 juin dernier, avait déjà saisi la Cour pour contester le jugement Avant-dire- droit (add) du premier juge en septembre 2019. Ledit acte qui rejetait en effet la demande de mise en liberté provisoire introduite par le conseil de celui qui se faisait encore passer pour le « fils aîné » du chef de l'Etat pour défaut de garanties Pour ce nouvel épisode qui s'est ouvert à la

section correctionnelle et de simple police de la CA du Centre lundi dernier, le délibéré, après avoir été mis en cours d'audience contre toute attente de la partie civile, a finalement été prolongé au 19 octobre après les observations de Me Charles Tchoungang et son collègue Me Paul Ndoumou, qui se sont fondés sur les articles 443 et 444 du code pénal.

Pour obtenir cette décision de non-respect des procédures d'appel de la collégialité des juges, présidée par Hermenegilde Kuna. De sources concordantes, la défense n'aurait pas payé les frais de reproduction du dossier au service des greffes, en plus du fait qu'elle ait voulu malencontreusement introduire à nouveau la demande de mise en liberté de leur client. Pour la suite des débats prévus dans deux semaines, plusieurs éventualités se présentent pour leur continuité.

Celles-ci ont directement trait aux récents mouvements des magistrats, survenus après le conseil supérieur de la magistrature. La présidente, promue par exemple à la Cour suprême, pourrait rejoindre ses nouvelles fonctions, tout comme Gabriel Pascal Tankoua, le procureur général. Dans le cas contraire, le conseil du condamné devra tout d'abord régler sa note au service des greffes.

source: [actucameroun.com](http://actucameroun.com)

---